

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;"><b>Septième Réunion du Comité consultatif</b> <i>La Rochelle, France, 6 - 10 mai 2013</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Stratégie d'adhésion de nouvelles Parties à l'Accord</b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Président CC, Secrétariat</i></b></p>
---	--

## RÉSUMÉ

Le rapport du Dépositaire (CC7 Doc 07) indique qu'aucune adhésion à l'Accord n'a eu lieu depuis le 9 octobre 2008. Dans l'intervalle, quatre nouvelles espèces ont été ajoutées à l'Annexe 1 de l'Accord, ce qui a accru le nombre d'États faisant aujourd'hui partie des États de l'aire de répartition de reproduction. L'établissement d'une base de données hiérarchisée permet d'identifier rapidement les pêcheries et, par conséquent, les États de l'aire de répartition qui présentent un intérêt pour les travaux de l'Accord. Une stratégie a été présentée pour que ces États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord puissent participer aux travaux de l'Accord et ce, en vue d'encourager leur future adhésion à l'Accord.

## RECOMMANDATION

Le Comité consultatif est appelé à :

1. Examiner et approuver la proposition d'une stratégie visant à engager les nouvelles Parties.
2. Prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie.

## 1. CONTEXTE

A la suite de l'inscription de trois espèces d'albatros de l'hémisphère nord en 2009 (RdP3 [Résolution 3.1](#)) et du puffin des Baléares en 2012 (RdP4 [Résolution 4.1](#)), la liste des États possédant des sites de reproduction pour les espèces de l'ACAP s'est considérablement allongée, de même que le nombre d'États de l'aire de répartition Parties à l'Accord. Par ailleurs, l'établissement du cadre des priorités de l'Accord ([RdP4 Doc 17](#)) a permis d'identifier un certain nombre d'États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord dont les pêcheries représentent une menace pour les espèces d'albatros et de pétrels répertoriées à l'Annexe

1, à la fois dans les eaux nationales et internationales. Bien que les travaux de l'Accord présentent un intérêt croissant pour de nombreux pays, il n'y a eu aucune nouvelle adhésion à l'Accord depuis 2009.

Ces dernières années, le Secrétariat, les Parties et les représentants du Comité consultatif ont approché plusieurs agences issues d'États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord, en particulier par le biais de dialogues lors de réunions organisées par les organisations régionales de la gestion des pêches. Cependant, l'ACAP n'a pas élaboré de stratégie précise pour tirer le meilleur parti de cette situation et faire participer ces États aux travaux de l'Accord.

Le point 7.5 du plan d'action de l'Accord stipule que "Les Parties devront, individuellement ou par le biais du Secrétariat, attirer l'attention de tout État non partie à cet Accord sur les activités menées par ses ressortissants ou ses navires qui entravent la mise en œuvre du Plan d'action".

Lors de la dernière Réunion des Parties (RdP4), les Parties et les observateurs ont débattu de l'intérêt de hiérarchiser les pays que les Parties et le Secrétaire exécutif devraient contacter, ou avec lesquels ils devraient dialoguer, pour favoriser leur adhésion à l'Accord. La RdP4 a convenu de demander l'avis du Comité consultatif concernant les États non Parties dont l'adhésion est prioritaire (voir [RdP4 Rapport final](#) para 6.1.15).

## 2. ÉTATS POSSÉDANT DES SITES DE REPRODUCTION ET DES PÊCHERIES

Les documents (p.ex. évaluations d'espèces) et les outils (base de données hiérarchisée) développés ces dernières années par l'Accord contiennent des informations pertinentes pour les analyses demandées par la RdP. Ces outils nous ont permis d'identifier les États actuellement non Parties à l'Accord, mais qui présentent un intérêt particulier pour nos travaux (Tableaux 1 et 2). Il est utile de souligner que, pour les pêcheries en haute mer, le cadre des priorités s'applique principalement au niveau des ORGP. Aucune pêcherie nationale d'aucun État n'a donc été identifiée au sein d'une ORGP spécifique. Par conséquent, il faudra travailler davantage pour identifier les États et les économies qui possèdent d'importantes pêcheries au sein d'une zone de gestion ORGP.

Tableau 1. Liste des États non Parties à l'Accord possédant des sites de reproduction pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'Accord.

Etat	Espèces (statut de conservation)	# sites de reproduction	Quantité (# paires)	Proportion de population mondiale
Mexique	Albatros de Laysan (NT)	4	524	<1%
	Albatros à pieds noirs (VU)	2(0?)	(0?)	(0?)
USA	Albatros de Laysan	14	591.000	>99%
	Albatros à pieds noirs	11	68.000	96%
	Albatros à pieds noirs (VU)	2	1	<1%
Japon	Albatros à queue courte	2	538	91%
	Albatros à pieds noirs	3	3.038	4%
	Albatros de Laysan	2	20	<1%
Contesté <sup>(1)</sup>	Albatros à queue courte	1	52	9%
	Albatros à pieds noirs	1	56	<1%

(1) Les îles Senkaku ou Diaoyu sont un territoire contesté : Japon, République populaire de Chine et Taïwan.

Tableau 2. Liste des pêcheries des États non Parties considérées comme prioritaires du point de vue des mesures de conservation selon le cadre des priorités (voir [RdP4 Doc 17](#)).

Pays et pêcheurie	Espèces
Angola chalutage démersal	Albatros à nez jaune de l'Atlantique Ile Gough Albatros à nez jaune de l'Atlantique Archipel Tristan de Cunha
Angola palangre pélagique	Albatros à nez jaune de l'Atlantique Ile Gough Albatros à nez jaune de l'Atlantique Archipel Tristan de Cunha Tristan Albatros Ile Gough
Namibie palangre démersale	Albatros à nez jaune de l'Atlantique Ile Gough Albatros à nez jaune de l'Atlantique Archipel Tristan de Cunha Albatros à sourcils noirs Géorgie du Sud (Iles de Géorgie du Sud) Albatros timide Pedra Branca Tristan Albatros Ile Gough
Namibie chalutage démersal	Albatros à nez jaune de l'Atlantique Ile Gough Albatros à nez jaune de l'Atlantique Archipel Tristan de Cunha
Namibie palangre pélagique	Albatros à nez jaune de l'Atlantique Ile Gough Albatros à nez jaune de l'Atlantique Archipel Tristan de Cunha Albatros timide Pedra Branca
Namibie chalutage pélagique	Albatros à nez jaune de l'Atlantique Ile Gough Albatros à nez jaune de l'Atlantique Archipel Tristan de Cunha Albatros timide Pedra Branca

### 3. PROPOSITION DE STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

Au vu du nombre relativement faible d'États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord identifiés par le rapport ci-dessus, nous proposons que tous ces États soient visés par la stratégie d'engagement. Les éléments de cette stratégie seraient les suivants :

1. Élaboration d'un document d'information soulignant les objectifs de l'Accord et sa méthode de travail ; identification de la pertinence de l'Accord par rapport aux besoins de l'État concerné en matière de conservation ; et définition des mesures nécessaires pour adhérer à l'Accord.
2. Élaboration d'une démarche pouvant être utilisée comme modèle par les Parties pour prendre contact avec les États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord.
3. Établissement d'un échéancier pour accélérer le processus d'adhésion des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord, y compris l'identification des tâches et des services/organisations chargés de leur mise en œuvre.
4. Développement d'un mécanisme d'évaluation permettant d'identifier les progrès, ou le manque de progrès, et de formuler des recommandations portant sur les autres mesures à prendre.
5. Nomination d'agents chargés de coordonner la stratégie d'engagement entre les Parties de l'ACAP et nomination d'un agent au poste de Coordinateur général de la Stratégie.